



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 28 du 4 juin 2015

SOMMAIRE

Arrêté préfectoral n°2015-647 du 4 juin 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015 – 0590 du 21 mai 2015 chargeant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac, d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Saint-Flour

**Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 31 janvier 2014 nommant M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour,

VU le décret de M. le Président de la République du 26 octobre 2011 nommant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 – 0590 du 21 mai 2015 chargeant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac, d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Saint-Flour du 8 juin 2015 (16 h00) au 9 juin 2015 (22h00)

Considérant l'absence du département de M. Madjid OURIACHI, Sous-préfet de Saint-Flour du 8 juin 2015 (8h 00) au 9 juin 2015 (23h 00)

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Cantal,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015 – 0590 du 21 mai 2015 chargeant M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac, d'assurer la suppléance de M. le Sous-préfet de Saint-Flour du 8 juin 2015 (16 h00) au 9 juin 2015 (22h00) est modifié comme suit :

M. Hugues FUZERÉ, Sous-préfet de Mauriac, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-préfet de Saint-Flour du 8 juin 2015 (8h 00) au 9 juin 2015 (23h 00).

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Cantal et M. le Sous-préfet de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Signé
Richard Vignon